

Bordeaux, le 19 décembre 2019

**BAREME des MINIMA TP 2020* (Ouvriers, ETAM, IPD) – EX AQUITAINE
(par accords du 10 décembre 2019)**

**A l'issue de la séance de négociation du 10/12/19 et du délai de signature, les accords sur les Minima TP 2020 applicables en ex-Aquitaine ont été signés par 4 organisations syndicales représentatives de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, FO). La FRTP procédera, à l'issue d'un délai légal d'opposition, comme chaque année en cas d'accord, à leur demande d'extension auprès du Ministère du travail.*

Ouvriers / CNRO : Cf. avenant n° 2 du 24 juillet 2002 à la Convention Collective Nationale des Ouvriers du 15 décembre 1992 – base 35 heures.

Coefficient niveau - position	100 niveau I - 1	110 niveau I - 2	125 niveau II - 1	140 niveau II - 2	150 niveau III - 1	165 niveau III - 2	180 niveau IV
Minima annuel	20 118 €	20 413 €	20 958 €	23 366 €	24 987 €	27 105 €	29 572 €

ETAM : Cf. annexe VI de la Convention Collective Nationale des Travaux Publics du 12 juillet 2006 – base 35 heures.

Niveau	A	B	C	D	E	F	G	H
Minima annuel	20 001 €	20 702 €	22 583 €	24 453 €	26 624 €	30 866 €	33 536 €	34 908 €

Majoration de 15 % pour les ETAM bénéficiant d'une convention de forfait en jours sur l'année, soit :

F : 35 496 €

G : 38 567 €

H : 40 144 €

Indemnités de Petits Déplacements : Cf. Chapitre VIII-1 de la Convention collective nationale des ouvriers du 15 décembre 1992, étendue par arrêté ministériel du 27 mai 1993 (J.O du 29 mai 1993)

ZONES	1	2	3	4	5
KM	0 - 10	10 - 20	20 - 30	30 - 40	40 - 50
REPAS	12.50 €				
TRAJET	1.81 €	3.41 €	4.80 €	6.37 €	8.09 €
TRANSPORT	2.57 €	5.19 €	8.68 €	11.49 €	14.95 €

En application de l'article 7.1.9 de la Convention Collective Nationale des ETAM des Travaux Publics du 12 juillet 2006, les valeurs des indemnités de repas et transport ci-dessus s'appliquent également aux ETAM non sédentaires.